

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 13 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey, Mme FUCHS Brigitte M. HASENBOEHLER Thomas, M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 1 M. HURTH Tanguy *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*

Absent(s) non représenté(s) : 1 M. KIPPELEN Jean-Baptiste.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Madame FUCHS Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Taxe d'aménagement – annulation du reversement à la CCSAL
2. Subventions 2023
3. Location étang St Pierre à l'APPMA de Balschwiller
4. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULATION DU REVERSEMENT A LA CCSAL

Délibération N°DCM2023/01/01

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement** par les

Commune de BALSCHWILLER

communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, **a été supprimé**.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;

- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Vue la délibération N°2022/06/02 du 24 octobre 2022 relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'annuler la délibération N°2022/06/02 du 24 octobre 2022 prévoyant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 2 SUBVENTIONS 2023

Délibération N°DCM2023/01/02

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2023.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2023, les subventions suivantes aux associations :

Chorale Ste Cécile de Balschwiller	250 €
Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
Association Sundgau oxygène (SO ²)	250 €
Association des Quilles St Gall	250 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	250 €
Association des donneurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association Mieux Vivre à Saint-Morand	100 €
Union National des Combattants section Gildwiller & environs	100 €
Association française des sclérosés en plaques	100 €
Association Delta-revie	50 €
Association ESPOIR	100 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au compte 65748.

Commune de BALSCHWILLER

Article 3

LOCATION ETANG ST-PIERRE A L'APPMA DE BALSCHWILLER

Délibération N°DCM2023/01/03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association de pêche de Balschwiller (APPMA) accueille dans son chalet de l'étang St Pierre les rencontres du club du 3^{ème} âge depuis la fermeture du foyer communal. Il appartient à la commune de faire un geste pour l'association accueillante qui ne demande aucun loyer.

Vu la Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative au loyer de l'étang St-Pierre et à la convention de bail avec l'APPMA de Balschwiller.

Vu la convention de bail du 27 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'accorder la gratuité de la location de l'étang St-Pierre à l'APPMA de Balschwiller pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 4

DIVERS

Chauffage Club-house :

La commune a été informée que le chauffage du club-house est défectueux. Des radiants provisoire seront mis en place avant de pouvoir trouver une solution de chauffage pérenne.

Archéologie préventive :

Les fouilles d'archéologie préventive sur le site de la future mairie ont eu lieu ce jour. Elles n'ont pas permis de découvertes spécifiques, une levée de la prescription devrait donc intervenir prochainement par les services de la DRAC.

AFUA du Kannbach :

Le dossier d'autorisation loi sur l'eau est en cours d'instruction. Dans ce cadre il a été soumis pour avis à la commission locale de l'eau (CLE) de la Largue. Ce dernier a émis un avis défavorable au projet en présentant un document uniquement à charge. La commune regrette, qu'aucun des participants ayant émis un avis, n'avait pris réellement connaissance du dossier en amont. Un rendez-vous avec le Préfet a été demandé afin de pouvoir exposer la situation.

Rénovation des statues :

Monsieur Stéphane CHRISTEN informe l'assemblée qu'un rendez-vous avec une artiste pour la rénovation des statues (rue St Antoine et à l'angle de la rue des Vosges) a eu lieu. Il demande si le conseil municipal l'autorise à rechercher les éventuelles subventions disponibles en vue de leur rénovation. L'assemblée lui donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 20h40.

Etabli à Balschwiller, le 30 janvier 2023

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Brigitte FUCHS